



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-102

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-45985-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ASSOCIATION TREMPLIN

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire :

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ASSOCIATION TREMPLIN- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la délégation Hygiène Publique, Protection Sanitaire et Conduites Addictives, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions de fonctionnement, à diverses associations afin de les aider dans la réalisation de leurs actions à vocation sanitaire.

Le Plan Local de Santé Publique 2014 – 2017, qui sera élaboré à partir des éléments du diagnostic de santé de la population aixoise en cours de réactualisation, prévoira un axe fort d'intervention en ce qui concerne la thématique « Addictions / conduites à risque », notamment en lien avec la prévention ciblée vers le public adolescents et jeunes adultes.

En effet, les premiers éléments du diagnostic local de santé montrent qu'en France, en 2011, 91 % des adolescents âgés de 15-16 ans déclarent avoir déjà consommé de l'alcool au cours de leur vie, filles comme garçons. Pour 67 % d'entre eux, cette consommation a eu lieu dans les 30 jours précédant le sondage, soit un usage récent. La tendance à la consommation d'alcool chez les jeunes augmente fortement depuis 2003 et ne semble pas s'infléchir.

Selon l'enquête ESCAPAD menée au niveau des Bouches-du-Rhône, 28 % des garçons et 16 % des filles déclarent avoir été en état d'ivresse plus de 3 fois dans l'année écoulée. Concernant le cannabis, 54 % des garçons interrogés et 43 % des filles déclarent avoir déjà expérimenté cette substance, et 12 % d'entre eux déclarent une consommation régulière, supérieure à 10 usages par mois.

Au niveau local, les professionnels de l'Education Nationale rapportent régulièrement des incidents concernant des élèves alcoolisés. La consommation d'alcool sur l'espace public inquiètent les adultes. Dans l'enquête aixoise réalisée pour le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en 2013, 42,5 % des élèves de 4ème déclarent avoir déjà consommé de l'alcool, et 11 % déclarent être des consommateurs réguliers.

Enfin, pour les jeunes adultes, les observations menées en contexte festif (soirées étudiantes, concerts, Fête de la Musique...) montrent que la consommation de substances psycho-actives est toujours très présente et souvent sur un mode d'excès.

Tous ces constats confortent le besoin d'une intervention organisée et ciblée sur la Ville d'Aix-en-Provence pour donner à la jeunesse les moyens de préserver sa santé et réduire les risques. Des professionnels qualifiés agissent sur le territoire depuis de nombreuses années grâce au soutien de l'Etat et de la collectivité, et leurs efforts doivent être soutenus.

Pour les années 2014 et suivantes, l'association Tremplin, gestionnaire d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie propose la poursuite du travail de fond engagé auprès des jeunes et étudiants consommant de l'alcool et/ou du cannabis de façon excessive, en ville, lors d'événements festifs ou lors d'un usage quotidien. Les actions de prévention consistent par exemple à recruter et former des volontaires du service civique et des étudiants bénévoles pour créer une « brigade d'intervention » qui ira à la rencontre des populations en contexte festif, notamment lors de la Fête de la Musique et lors de concerts organisés sur notre territoire. Par ailleurs, l'association propose de renforcer sa présence et poursuivre la prévention auprès des lieux d'accueil des jeunes dans la ville : établissements scolaires, université, Espace Jeunesse, centres sociaux. Un projet de lieu d'accueil pour les jeunes et les parents, en lien avec la Consultation Jeunes Consommateurs porté par la structure, est en cours d'élaboration.

Nous proposons pour l'association Tremplin l'établissement d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2014 et 2015.

Le tableau ci-dessous présente le montant des subventions proposées pour cette association au titre de l'année 2014, ainsi que les montants accordés par la ville en 2012 et 2013 :

Subventions de fonctionnement 2014					
ASSOCIATION	OBJET	2012	2013	Propositions C.M. du 26/05/2014	Convention
TREMP LIN	Prévention des addictions	28 000 €	28 000 €	25 000 €	Oui

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association Tremplin les subventions pour l'année 2014 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville sur la ligne « risques préventifs » 92520-6574-1976 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2014-102 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION
PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ASSOCIATION TREMPLIN-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION BI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION « TREMPLIN »

ANNEES 2014 et 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation le conseiller municipal délégué Laurent DILLINGER, élu à l'hygiène publique, la protection sanitaire et les conduites addictives, agissant en vertu de la délibération numéro 2014-381 du Conseil municipal du 4 avril 2014.

d'une part

et

L'Association «TREMPLIN » dont le siège social est sis : 810 Chemin de Saint-Jean-de-Malte, 13090 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 31491251000059

ci-après désignée «l'Association : TREMPLIN », représentée par : Patrick COHEN, Président dûment habilité,

d'autre part

PREAMBULE

L'Association TREMPLIN est gestionnaire du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Pays d'Aix.

Le projet du CSAPA Tremplin est de répondre à la demande de toute personne concernée, de près ou de loin, par une ou des conduites addictives, -y compris les acteurs du territoire-, en créant un espace d'écoute, de rencontre, et/ou de soins- inscrit dans la cité et son environnement- afin de contribuer à un nouvel équilibre et à un mieux-vivre des personnes tant dans leur rapport à eux même, que dans leurs relations à l'autre par une démarche de réappropriation progressive de la santé.

Ainsi, le Centre Tremplin, agréé CSAPA du pays d'Aix en 2010, met en œuvre sur le territoire aixois les missions suivantes :

- L'accueil personnalisé et attentif, dans le respect des droits et devoirs de l'utilisateur, de toute personne se présentant avec une demande.
- L'information adaptée à la problématique de la personne : les données diffusées au public sont en permanence réactualisées, par la formation des personnels, par une relation étroite

et permanente avec les réseaux locaux, régionaux et nationaux, par une actualisation permanente des supports d'information validés par les autorités de santé.

- L'évaluation médicale, psychologique et sociale préalable à toute proposition de soin, d'accompagnement ou d'orientation. Cette évaluation repose sur une ou plusieurs rencontres préalables avec un ou plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire, suivie d'une élaboration partagée en équipe pluridisciplinaire.
- L'orientation, si nécessaire de la personne concernée ou de son entourage, vers une réponse adaptée non proposée par le centre, qui suppose nécessairement une relation suivie et organisée du centre avec les différents intervenants du territoire (cabinet médicaux, pharmacie, laboratoires, travailleurs sociaux, centres hospitaliers, services de psychiatrie, autres CSAPA...)
- La prise en charge médicale et psychologique (soutien, psychothérapie individuelle ou familiale, groupes de parole).
- La prise en charge sociale et éducative, qui comprend le soutien éducatif, et le soutien aux démarches d'accès aux droits sociaux et d'aide à l'insertion ou à la réinsertion.
- La prescription et le suivi de traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés.
- La réduction des risques liés à la consommation ou au comportement addictif quel qu'il soit.
- L'hébergement thérapeutique de patients présentant des problématiques d'addiction.
- La consultation jeune consommateurs : aide à l'évaluation de la problématique, orientation si nécessaire, accompagnement bref des jeunes et de leurs proches.
- Les consultations de proximité ayant pour but le repérage précoce des usages nocifs dans une logique d'intervention précoce (pertuis, pôle humanitaire, milieu carcéral)
- La mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risque en lien avec les partenaires du territoire dans le cadre de conventions spécifiques en organisant les modalités financières.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir

« Actions de prévention sur le territoire aixois »

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'Aix-en-Provence en matière de Santé Publique dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

~

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « Mettre en place une dynamique de formation et d'innovation dans le champ du sanitaire et du social, ainsi qu'une réadaptation sociale et professionnelle »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Centre de ressources / information – documentation, en direction du grand public, et prévoyant l'accueil des jeunes, de leurs familles, et des professionnels.
- Stands de prévention en milieu scolaire, menés de façon régulière tout au long de l'année scolaire et s'inscrivant dans le projet du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté de l'établissement.
- Actions ponctuelles d'information, de sensibilisation et de prévention selon les demandes en milieu scolaire et centres sociaux (y compris groupe de paroles de parents).
- Animation du groupe d'échange de pratique "Jeunes et addictions" en direction des professionnels non-spécialistes de la question des addictions mais œuvrant auprès du public jeune.
- Prévention en lien avec la Fête de la Musique : préparation des interventions, formation des volontaires et présence durant toute la durée de la manifestation.
- Brigade d'intervention en milieu festif, lycéens et étudiants, afin de poursuivre le travail initié au plus près du public et de développer l'éducation par les pairs.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants, acceptés par la Ville :

- Lutter contre la problématique de l'alcoolisation et des conduites à risques chez les jeunes qui connaît une augmentation préoccupante sur le territoire communal, notamment lors d'événements festifs.
- Accentuer la prévention, ainsi que la lisibilité des interventions spécifiques, hors-CSAPA.
- Mieux informer la population locale des ressources existantes.
- Développer une démarche de prévention globale envers les jeunes, leurs familles et les professionnels œuvrant auprès du public jeune du territoire.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article III.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier pour la 1ere année est fixé à :
- 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à titre de subvention de fonctionnement.

Pour l'exercice 2015, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la ville à délibérer.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % ou solde du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention ;
- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.



Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - **Mise à disposition des locaux** ~~OUI~~ / **NON** (*razer la mention inutile*)

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2014 et 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Pour l'Association</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...</p>
---	--